

INSTRUCTION N° 20 / 023 / I/MINFI/SG/DGTFCM/CLC DU 03 NOV 2020 portant création et fonctionnement des comptes 3211001 « Stock d'or matière », 3211002 « Stock d'or monétaire », 480 035 « recettes du secteur minier à répartir », 6031 001 « Variation de stock d'or matière », 6031 002 « Variation de stock d'or monétaire ».

I- CONTEXTE

La présente instruction crée et précise les modalités de fonctionnement des comptes 3211 001, 3211 002, 480 035, 6031 001 et 6031 002, dédiés à la comptabilisation et à la répartition du stock d'or matière collecté auprès du Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM). Cet or représente : la taxe ad valorem des substances minérales, l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés dus par les entreprises engagées dans l'exploitation minière, la quote-part de l'Etat dans la production totale, le stock acheté par le CAPAM pour renforcer les réserves d'or de l'Etat.

Au sens de la présente instruction, l'**or matière** renvoie à l'or granulé, l'or fusionné, l'or fondu ou l'or en poudre alors que l'**or monétaire** quant à lui représente l'or affiné selon les normes internationales et détenu par la Banque Centrale, le Trésor Public ou tout autre organisme de placement comme composante des réserves officielles.

II- MODALITES DE COMPTABILISATION

II-1 Constitution du stock

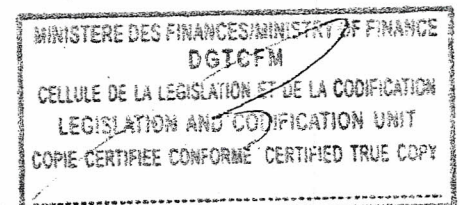
A la réception du stock d'or matière collecté par le CAPAM et sur la base du procès-verbal qui précise sa nature (or granulé, or fusionné, or en poudre...), son origine (site d'exploitation), ses caractéristiques (caratage) et ses quantités (grammage), l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) passe les écritures suivantes en tenant compte du taux forfaitaire fixé par le Ministre des Finances après consultation des services techniques concernés :

Débit : 3211 001 « Stock d'or matière » **ADB**

Crédit : 6031 001 « Variation de stock d'or matière » **ACR**

Support : LJOD spécial or

Pièces justificatives : copies PV de récupération du stock d'or produit.



Sur la quantité d'or reçue et comptabilisée telle que ci-dessus décliné, l'ACCT initie une demande de couverture budgétaire à l'attention du Directeur Général du Budget (DGB), et dont le montant correspond à la quote-part devant être reversée à l'Etat au titre des impôts et taxes, aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) du lieu d'exploitation et aux administrations intervenant dans le processus.

II-2 Mise à disposition de la quote-part de l'Etat, des CTD du lieu d'exploitation et des administrations intervenant dans le processus.

A la réception du bon d'engagement relatif à la mise à disposition des différentes quotes-parts l'Agent Comptable Central du Trésor passe les écritures de prise en charge et de reversement des dites quotes-parts.

II-2-1 Prise en charge des différentes quotes-parts

Débit : 6031 001 « Variation de stock d'or matière » **ADB**

Crédit : 4000060NN001 « Bons d'engagement dépenses de matériel fonctionnement » **ACR**

Support : LJO spécial or

Pièce justificative : Bon d'engagement

II-2-2 Apurement du compte 4000060NN001

Débit : 4000060NN001 « Bons d'engagement dépenses de matériel fonctionnement » **ADB**

Crédit : 480 035 « recettes du secteur minier à répartir » **ACR**

Support : LJO spécial or

Pièce justificative : Bon d'engagement.

Après la prise en charge des différentes quotes-parts, il est procédé à leur reversement aux différentes personnes morales bénéficiaires.

II-3 Reversement des quotes-parts

En application des dispositions de l'article 28 de la loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier et de l'article 239 (5) du Code Général des Impôts, la taxe ad valorem fait l'objet de répartition entre l'Etat (65%), les CTD du lieu d'exploitation pour le compte des populations riveraines (25%), le CAPAM (5%) en vue d'assurer le renforcement des activités de canalisation de l'or et de collecte de l'impôt synthétique, les frais d'assiette DGI (2,5%) et de recouvrement DGTCFM (2,5%).

Les écritures de reversement suivantes sont passées.

Débit : 480 035 « recettes du secteur minier à répartir » **ADB**

Crédit : 7150 Recettes relatives à la vente d'or (quote-part Etat dans la production) **RBE**

7231 Impôt sur les Sociétés (acompte) **RBE**

7358 « taxe ad valorem sur les recettes minières » (part de l'Etat 65%) **RBE**

380 11 421... quote-part des CTD du lieu d'exploitation (25%) **TCR**

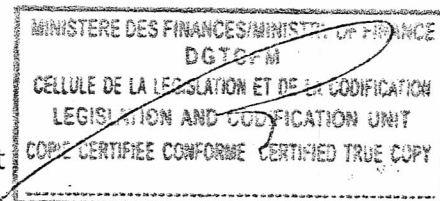
380 11 450... (CAPAM5%) **TCR**

380 11 450... (DGI 2,5%) **TCR**

380 11 450... (DGTCFM 2,5%) **TCR**

Support : LJO spécial or

Pièces justificatives : copies PV de récupération du stock d'or produit



III- Vente du stock d'or matière

En cas de vente de l'or matière, les écritures de constatation de sortie du stock d'or matière suivantes sont passées :

Débit : 6031 001 « Variation de stock d'or matière » **ADB**

Crédit : 3211 001 « Stock d'or matière » **ACR**

Support : LJO Spécial

Pièces justificatives : Bon de sortie et Fiche de stock d'or.

La vente effective de l'or matière est constatée par les écritures ci-après :

Débit : 5121 001 « compte courant Trésor auprès de la Banque Centrale » **BDB**

Crédit : 7150 « Recettes relatives à la vente d'or » **RBE**

Support : quittancier banque.

Pièce justificative : Avis de crédit de la Banque Centrale

IV- L'affinage

A l'issue de l'affinage, il est constitué un stock d'or monétaire. Les écritures y afférentes sont passées ainsi qu'il suit.

❖ Constitution de l'or monétaire

Débit : 6031 002 « Variation de stock d'or monétaire » **ADB**

Crédit : 3211 002 « stock d'or monétaire » **ACR**

Support : LJOD spécial or

Pièce justificative : Copie PV affinage

❖ Affinage du stock d'or monétaire

Débit : 5121 001 « compte courant Trésor auprès de la Banque Centrale » **BDB**

Crédit : 7010 « ventes d'or » **RBE**

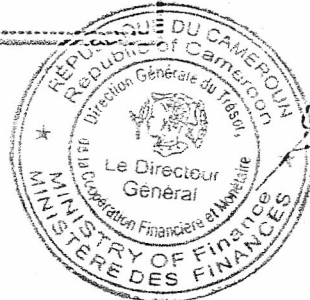
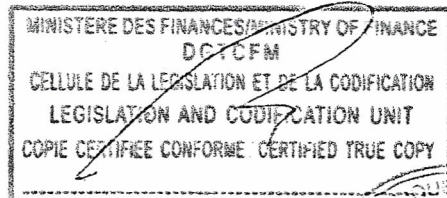
Support : quittancier banque

Pièce justificative : Copie PV affinage

La présente instruction est d'application immédiate. Toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre devra être portée à mon attention sans délai. /-

Ampliations :

- MINFI;
- MINIMDT;
- MINDEL/MINFI;
- SG/MINFI;
- CDC/CS;
- DGI/DGB/DGTCFM;
- IST, DCP, DITRE, DI;
- CAPAM;
- ACCT/CLC;
- ENAM, NASLA, PSSFP;
- Archives/Chrono.



Le Directeur Général du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Alch Fonkongho Sylvester